

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Services Marchés Publics
Juridique et Piscines
Tél : 04.66.56.10.15
Réf : GS/VT.2026.06.

Objet : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public avec la SAS SUR LE POUCE CEVENOL

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAS SUR LE POUCE CEVENOL,

Considérant qu'attente à la satisfaction des nombreux usagers du centre nautique Le Toboggan, la Communauté Alès Agglomération, a entendu agréments ce site en favorisant notamment un lieu de convivialité par la présence d'un camion restaurant dit « food truck »,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération ne dispose ni des compétences, ni des autorisations, ni des moyens nécessaires pour mettre en place ce type de services,

Considérant que depuis le 1er juillet 2017, lorsque les collectivités territoriales souhaitent mettre à disposition leur domaine public à un opérateur privé, elles sont tenues d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux potentiels candidats de se manifester,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié, sous forme dématérialisée, en date du 24 avril 2026 sur le site Alès.fr,

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 22 mai 2026 à 12h,

Considérant qu'un seul opérateur économique a remis une offre à savoir :

- la SAS SUR LE POUCE CEVENOL représentée par Mme Pascale PERRIER, directrice et dont le siège social se situe 20 rue du Gouffre – 30110 La Grand'Combe,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- lettre de motivation détaillant la motivation du candidat et exposant son savoir faire en cohérence avec l'intérêt du projet : 50 %,
- la qualité et diversité des produits proposés : 30 %,
- redevance, partie variable, pourcentage sur le chiffre d'affaire que le gestionnaire s'engage à reverser à la Communauté Alès Agglomération en complément de la partie fixe (100 € TTC pour la saison) / 20 %,

Considérant la proposition de l'opérateur économique concernant l'occupation du domaine public citée en objet :

Critères de sélection	SAS SUR LE POUCE CEVENOL
Lettre de motivation détaillant la motivation du candidat et exposant son savoir faire en cohérence avec l'intérêt du projet	40 / 50
Qualité et diversité des produits proposés	25 / 30
Redevance, partie variable	20 / 20
Note totale	85 / 100

Considérant à cet effet qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités d'occupation du domaine public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SAS SUR LE POUCE CEVENOL représentée par Mme Pascale PERRIER, directrice et dont le siège social se situe 20 rue du Gouffre - 30110 La Grand'Combe.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est conclue pour une durée de 3 saisons estivales, à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 30 août 2026 pour la première saison.

Elle prendra fin de plein droit le 3 septembre 2028 à 00 heure. Pour la saison 2027, la présente autorisation débutera à compter du 21 juin et se terminera le 29 août à 00 heure. Pour la saison 2028, la présente autorisation débutera à compter du 19 juin et se terminera le 3 septembre à 00 heure.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie au bénéficiaire moyennant le versement d'une redevance fixe de 100 € TTC par saison et d'une part variable de 10 % sur le chiffre d'affaires.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 JULI 2026

Le président

Christophe RIVENO

